



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation, des
associations et des élections**

Arrêté préfectoral N° DCL-BRAE-24-069 portant suspension temporaire de l'habilitation de la SARL P2F (Le Tourneurs du Val) sise 8 Boulevard Fernand Moureaux – 14360 TROUVILLE-SUR-MER (SIREN 790 134 845)

Le préfet du Calvados

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-14 alinéas 1 à 3, L 2223-19 et suivants, R 2213-15 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2021 portant renouvellement de l'habilitation de la SARL P2F (Le Tourneurs du Val) sise 8 Boulevard Fernand Moureaux – 14360 TROUVILLE-SUR-MER (SIREN 790 134 845)

VU l'information transmise par le service des affaires funéraires de la ville de CAEN en date du 17 septembre 2024 : le dépôt au crématorium de cette même ville d'un cercueil portant plaque d'identité réglementaire (Madame Annick DUPARD, 1954/2024) en vue d'une cérémonie de recueillement en présence de la famille suivie d'une crémation le 14 septembre 2024, tenant à préciser que le cercueil ne contenait aucun corps et que la SARL P2F sise à TROUVILLE-SUR-MER dont le gérant est Raphaël FATOUT était l'opérateur funéraire ayant au cas d'espèce pouvoir aux funérailles ;

VU le courriel valant procédure contradictoire adressé le 20 septembre 2024 par la préfecture du département du Calvados à Monsieur Raphaël FATOUT gérant de la SARL P2F (Le Tourneurs du Val) sise 8 Boulevard Fernand Moureaux – 14360 TROUVILLE-SUR-MER (SIREN 790 134 845) ;

VU les observations écrites, adressées en retour par courriel le 25 septembre 2024 par Maître Jérémie PAJEOT conseil de Monsieur Raphaël FATOUT gérant de l'établissement précité ;

Considérant qu'il ressort de cette procédure contradictoire que Monsieur Raphaël FATOUT gérant de la société sus-nommée reconnaît n'avoir pas procédé à la mise en bière de la défunte Madame Annick DUPARD, n'avoir pas fait procéder à la pose obligatoire de scellés préalablement à toute crémation sur le cercueil comportant néanmoins la plaque d'identité de la défunte le 14 septembre 2024 ;

Considérant qu'il ressort également de cette procédure contradictoire que Monsieur Raphaël FATOUT reconnaît avoir fait transporter ledit cercueil vide du corps de la défunte entre la chambre funéraire dans laquelle il reposait vers le crématorium de la ville de CAEN le 14 septembre 2024 et l'y avoir déposé le même jour pour la cérémonie de recueillement dans les locaux ad hoc dudit crématorium ; la cérémonie s'étant tenue le 14 septembre 2024 sans que la famille de la défunte ne soit informée de la situation ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les faits constatés résultent du non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales et qu'il y a lieu d'appliquer l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son alinéa I-1 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département du Calvados ;

ARRETE

Article 1 – L'habilitation d'exercice de la SARL P2F (Le Tourneurs du Val) sise 8 Boulevard Fernand Moureaux – 14360 TROUVILLE-SUR-MER est suspendue pour une durée de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

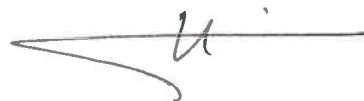
Article 2 – En application de l'article R 2223-65 du code général des collectivités territoriales, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 – Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du département du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL P2F (Le Tourneurs du Val) sise 8 Boulevard Fernand Moureaux – 14360 TROUVILLE-SUR-MER, à la fois par voie de courriel avec accusé de réception et en lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à CAEN, le 30 septembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Stéphane SINAGOGA